**RÈGLEMENT 2020
DU TRAIL de la VALSERINE**

 **Article 1 – Organisation :**

La 3ème édition du **TRAIL DE LA VALSERINE (anciennement VOIE DU TRAM)** est organisée le **DIMANCHE 31 mai 2020** par l’association **Club Athlétique du Bassin Bellegardien (CABB) et le Concordia Football club**, avec le concours de la mairie de Valserhône et la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB).

 **Article 2 – Parcours :**

**➡ INFOS sur le site internet : http://cabb.kalisport.com/trail-de-la-valserine**

**Le Trail de la Valserine (36 km) – Tarif 25 euros (+ 1 euro de frais Internet)**

* **Départ : 9 h 00, Espace Louis Chanel à Bellegarde-sur-Valserine.**
* **Arrivée :** **Espace Louis Chanel à Bellegarde-sur-Valserine**.
* Ouvert aux coureurs nés en 2000 et avant : espoirs, seniors et vétérans.
* Distance : 36 km.
* Dénivelé positif : 1490m.
* Dénivelé négatif : 1490m.

**La Mêlée des Eaux (16 km) – Tarif 15 euros (+ 1 euro de frais Internet)**

* **Départ : 9 h 40, Espace Louis Chanel à Bellegarde-sur-Valserine.**
* **Arrivée :** **Espace Louis Chanel à Bellegarde-sur-Valserine**.
* Ouvert aux coureurs nés en 2002 et avant : juniors, espoirs, seniors et vétérans.
* Distance : 16,7 km.
* Dénivelé positif : 420m.
* Dénivelé négatif : 420m

 **Course enfants : Tarif 2 euros reversé à « l’association les enfants de la lune »**

* Eveil athlétisme (enfants nés en 2011/2012/2013) 750m (1 tour de circuit) tracé aux abords de l’espace louis Chanel. Départ 9h50 prix pour tous les participants.
* Poussins (enfants nés en 2009/2010) 1500m (2 tours de circuit) tracé aux abords de l’espace louis Chanel. Départ 10h05 prix pour tous les participants.
* Benjamins et minimes (enfants nés entre 2005 et 2008) 2200m (3 tours de circuit) tracé aux abords de l’espace louis Chanel. Départ 10h20 prix pour tous les participants.

**OPTION REPAS (Pasta box et une boisson) à 10 euros**

 **Article 3 – Passages difficiles**

Départ : Le départ se faisant sur les bords du Rhône, et le chemin étant étroit, l’organisateur se réserve le droit de faire un départ fictif sur les 300 premiers mètres.

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d’adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maitrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc.

**Article 4 – Matériel obligatoire**

**Le Trail de la Valserine (36 km) :**

Le concurrent s’engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l’organisateur, durant toute la totalité de l’épreuve.

Ce matériel est le suivant :
– Chaussures adaptées pour la course
– Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
– Système d’hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5l.
– Réserve alimentaire : barres ou gel énergétique.
– Blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc., en fonction des conditions météo.
– Couverture de survie.
– Sifflet.
– Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 0622500156
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
– Les bâtons sont autorisés.

***L’inscription au Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l’épreuve.*La Mêlée des Eaux (16 km) :**

Le concurrent s’engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l’organisateur, durant toute la totalité de l’épreuve.

Ce matériel est le suivant :
– Chaussures adaptées pour la course
– Une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.
– Système d’hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5l.
– Réserve alimentaire : barres ou gel énergétique.
– Blouson de pluie, coupe-vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet, etc., en fonction des conditions météo).
– Couverture de survie.
– Sifflet.
– Téléphone portable avec le numéro du responsable de la course : 0622500156
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
– Les bâtons ne sont pas autorisés.

***L’inscription au Trail vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l’épreuve.***

**Article 5 – Conditions d’admission**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l’organisation s’assure, conformément au regard de l’article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

Titulaires d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d’un Pass’Running, délivrés par la Fédération Française d’Athlétisme.

Ou titulaire d’une licence sportive au sens de l’article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition, du sport en compétition datant de moins d’1 an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l’organisateur en tant que justificatif en cas d’accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

**Article 6 – Inscriptions**

***Par courrier à : François Vanlaton, 5 chemin de la trésorière 74330 la balme de sillingy.***

***Délai d’inscription courrier : mercredi 20 mai 2020.***

Joindre le règlement par chèque à l’ordre du CABB.

**LE JOUR DE LA COURSE : Permanence d’Inscription de 7 h 30 à 9 h 30 au Centre Sportif Marcel Berthet, 55 rue Francis à Bellegarde-sur-Valserine, avec supplément de 3 euros pour le Trail de la Valserine (36 km) et la Mêlée des Eaux (16 km).**

**➡ Site internet :** [**www.l-chrono.com**](http://www.l-chrono.com) **inscriptions en ligne jusqu’au samedi 30 mai 2020 à 21h00, UNIQUEMENT pour le TRAIL DE LA VALSERINE (36 KM) ET LA MELEE DES EAUX (16 KM)**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l’objet de remboursement, sauf sur présentation d’un justificatif d’un certificat médical.

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d’accident ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l’obtention des dossards. Une liste d’inscrits figurera sur notre site.

**Pas d’inscription par téléphone**

Les résultats seront affichés en ligne sur le site Internet du CABB.

 **Article 7 – Retrait des dossards**

**Pour les COUREURS** : le retrait des dossards s’effectue le jour de la course à partir de 7 h 30 au **centre sportif Marcel Berthet**, 55 rue Francis à Bellegarde-sur-Valserine (prévoir les épingles).

Une pièce d’identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

**Article 8 – Ravitaillements – Barrières horaires**

**4 points de ravitaillement pour le Trail de la Valserine (36 km) :**

– Km 9 : Tram Bar à Confort (liquide et solide).
– Km 16 : 1er passage devant le foyer rural à Champfromier (liquide et solide).
– Km 29 : mêlée des eaux (liquide et solide).

– Km 36 : arrivée Espace Louis Chanel (liquide et solide).

**3 points de ravitaillement pour la Mêlée des Eaux (16 km) :**
– Km 7 : Tram Bar à Confort (liquide et solide).
– Km 10 : mêlée des eaux (liquide et solide).
– Km 16 : arrivée Espace Louis Chanel(liquide et solide).

Les concurrents ne pourront bénéficier d’aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

**2 barrières horaires pour le Trail de la Valserine (36 km) :**
– Km 16,4 : 1er passage devant le foyer rural à Champfromier : 3 h 00 de course, soit 12 h 00 dernier délai.
– Km 36 : arrivée Espace Louis Chanel: 6 h 00 de course, soit 15 h 15 dernier délai.
A la charge de chaque coureur de faire le point à mi-parcours.
Tout coureur mis hors course décidant de continuer l’épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l’organisation ne pourra être tenue responsable en cas d’accident.

 **Article 9 – Abandon**

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard. Un véhicule le prendra en charge pour le rapatriement.

 **Article 10 – Sécurité – Secours**

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d’organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un organisme de secours agréé (antenne des secouristes de Bellegarde) notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d’un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place :

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

 **Article 11 – Météo – Cas de force majeure**

En cas de conditions météorologiques défavorables, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l’organisation, celle-ci se réserve le droit d’annuler l’épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

**Article 12 – Arrivée – Récompenses**

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant du Trail de la Valserine (36 km) et de la Mêlée des Eaux (16 km).

➡ Récompenses (pour les coureurs) sous forme de lots aux 3 premiers masculins et aux 3 premières féminine. Ainsi qu’au premier Espoir et premier Master masculin et féminin.

Remise des prix Espace Louis Chanel Bellegarde-sur-Valserine.

**Article 13 – Mise hors course**

Les participants seront mis hors course en cas de :
– Retard au départ de la course.
– Absence de dossard.
– Falsification de dossard.
– Non-respect du règlement, refus d’écouter un signaleur, d’être examiné par un médecin.
– Dégradation du site, jets de détritus, non-respect du balisage du parcours.

 **Article 14 – Assurances**

– Responsabilité civile : l’assurance souscrite par l’organisation concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants à la Montée du Crêt d’Eau conformément à l’article A 331-24 et A 331-25.

L’organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

– Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s’assurer personnellement.

 **Article 15 – Droit de l’image**

Du fait de la participation au Trail de la Valserine, les participants ou représentant légal autorisent l’organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

 **Article 16 – Approbation**

La participation au **Trail de la Valserine** organisée par le Club Athlétique du Bassin Bellegardien (CABB) implique l’acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.

*Copyright © 2018 CABB | Tous droits réservés*